



Achieving the
2010
Biodiversity
Target

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique



CBD

DIRECTIVES POUR LA PREPARATION DU QUATRIEME RAPPORT NATIONAL

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION AUX DIRECTIVES2
2. DIRECTIVES7

Résumé analytique

- Chapitre I - Aperçu de l'état et des tendances de la diversité biologique, ainsi que des menaces qui pèsent sur elle
- Chapitre II - Etat d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique
- Chapitre III - Intégration ou démarginalisation sectorielles et intersectorielles des considérations sur la diversité biologique
- Chapitre IV - Conclusions: Progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et dans la mise en œuvre du Plan stratégique

- Appendice I - Renseignements sur la Partie présentant le rapport et le processus utilisé pour la préparation du rapport national
- Appendice II - Autres sources d'information
- Appendice III - Progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et du Programme de travail sur les aires protégées
- Appendice IV - Indicateurs nationaux utilisés dans le rapport (facultatif)

3. ANNEXES AUX DIRECTIVES22

- Annexe I - Décisions de la huitième réunion de la Conférence des Parties demandant aux Parties de fournir des informations par le biais des rapports nationaux
- Annexe II - Cadre provisoire des buts, objectifs et indicateurs d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique
- Annexe III - Buts et objectifs du Plan stratégique, et indicateurs provisoires d'évaluation des progrès
- Annexe IV - Objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes
- Annexe V - Buts et objectifs du Programme de travail sur les aires protégées

1. INTRODUCTION AUX DIRECTIVES

Objet de l'établissement de rapports et utilisation prévue des renseignements contenus dans les rapports nationaux

1) En adoptant le Plan stratégique, les Parties à la Convention sur la diversité biologique se sont engagées à parvenir, d'ici à 2010, à une baisse significative du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique, aux niveaux mondial, national et régional, en tant que contribution à la diminution de la pauvreté et pour le bien de toutes les formes de vie sur Terre. Le quatrième rapport national fournit une occasion importante d'évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010, sur la base de l'analyse de l'état et des tendances actuels de la diversité biologique et des mesures prises pour appliquer la Convention au niveau national, ainsi que d'examiner les efforts supplémentaires qui nécessiteraient d'être fournis.

2) Conformément à l'article 26 de la Convention et à la décision VIII/14 de la Conférence des Parties, les Parties sont priées de soumettre leur quatrième rapport national d'ici au **30 mars 2009**.

3) Les rapports nationaux constituent une importante source d'informations pour les processus d'examen et décisionnels relevant de la Convention. Plus particulièrement, les quatrièmes rapports nationaux devraient:

a) permettre aux Parties d'évaluer et de faciliter la mise en œuvre nationale des trois objectifs de la Convention:

- i) en donnant un aperçu accessible de l'état et des tendances de la diversité biologique au niveau national et en identifiant les principales menaces pesant sur la diversité biologique,
- ii) en évaluant la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique,
- iii) en examinant les progrès accomplis pour atteindre l'objectif de 2010, et les buts et objectifs du Plan stratégique,
- iv) en identifiant les besoins et les priorités futures pour la mise en œuvre,
- v) en communiquant avec les diverses parties prenantes et en les impliquant dans la mise en œuvre.

b) donner la possibilité à la Conférence des Parties:

- i) de faciliter les processus décisionnels de la Convention,
- ii) d'identifier les lacunes et de définir les priorités futures du programme de travail de la Convention afin d'assurer la mise en œuvre complète des trois objectifs de la Convention,
- iii) de faciliter l'échange d'informations entre les Parties sur leur expérience en matière d'application de la Convention.

c) contribuer à la préparation de la troisième édition du rapport intitulé *Global Biodiversity Outlook* (Perspectives mondiales en matière de diversité biologique) et de ses produits dérivés.

Historique des directives pour l'établissement du quatrième rapport national

4) Ces directives ont été élaborées sur la base de l'expérience acquise et des leçons tirées des précédents processus d'établissement de rapports relevant de la Convention, en particulier les deuxièmes et troisièmes rapports nationaux. Le questionnaire à choix multiple, le format principal retenu dans ces rapports, s'est avéré moins utile que prévu pour les processus d'examen et décisionnels relevant de la

Convention, celui-ci étant axé de façon trop restrictive sur les décisions de la Conférence des Parties s'adressant aux Parties, plutôt que brossant le tableau complet de la mise en œuvre nationale.

5) Les présentes directives ont été élaborées d'après les orientations fournies par la première réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (annexe II de la recommandation I/9 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, adoptée par la huitième Conférence des Parties dans sa décision VIII/14). Les opinions pertinentes exprimées par les Parties à la huitième réunion de la Conférence des Parties et autres observations formulées par certaines Parties ont été également prises en compte.

Structure du rapport

6) Les directives pour la préparation du quatrième rapport national se composent de quatre principaux chapitres:

- Chapitre I - Aperçu de l'état et des tendances de la diversité biologique, ainsi que des menaces qui pèsent sur elle
- Chapitre II - Etat d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique
- Chapitre III - Intégration ou démarginalisation sectorielles et intersectorielles des considérations sur la diversité biologique
- Chapitre IV - Conclusions: Progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et dans la mise en œuvre du Plan stratégique

Les liens entre ces chapitres sont illustrés dans le diagramme ci-après:

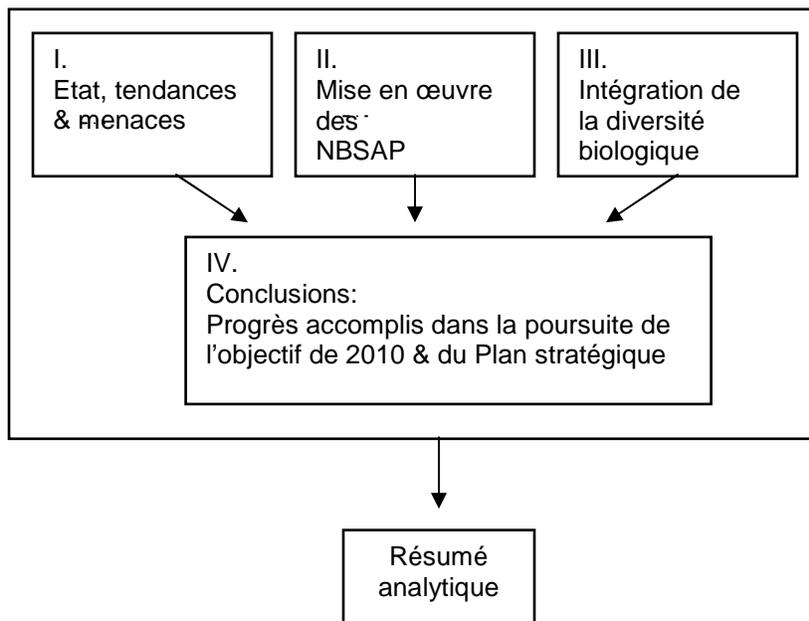


Figure – Structure de la partie principale du rapport

7) Comme indiqué dans ce diagramme, le chapitre IV se fonde sur les renseignements fournis dans les trois premiers chapitres du rapport pour analyser la façon dont les mesures nationales prises pour appliquer la Convention contribuent à la réalisation de l'objectif de 2010 et des buts et objectifs pertinents du Plan stratégique. A eux quatre, ces chapitres composent la partie principale du rapport et devraient servir de base à l'élaboration du résumé analytique. Ce dernier devrait dégager les principaux résultats et conclusions du rapport et servira d'important outil de communication.

8) En outre, les Parties sont priées de soumettre les trois appendices suivants dans le cadre de leur rapport national:

Appendice I - Renseignements sur la Partie présentant le rapport et préparation du rapport national

Appendice II - Autres sources d'information

Appendice III - Progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et du Programme de travail sur les aires protégées

Les Parties qui le souhaitent peuvent communiquer, à l'appendice IV, des renseignements sur les indicateurs nationaux utilisés dans leur rapport.

9) Les Parties sont priées de faire ressortir tout au long du rapport, dans la mesure du possible, le genre d'informations suivantes:

- a) les résultats et les impacts des actions ou des mesures prises pour appliquer la Convention,
- b) les réussites et études de cas, si tant est qu'il y en ait eues,
- c) les principaux obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre,
- d) les mesures à prendre pour renforcer la mise en œuvre.

Comment utiliser les directives

10) Dans le quatrième rapport national, les Parties sont priées de fournir les renseignements sur l'application nationale de la Convention essentiellement sous forme d'exposé. Pour chacun des chapitres des directives, la nature des informations devant figurer dans la rédaction des réponses est indiquée sous la rubrique « Renseignements demandés ». Les Parties pourraient envisager de suivre les suggestions données dans la rubrique « Approche suggérée » pour présenter les données.

11) En outre, les Parties sont encouragées à compléter ces renseignements au moyen de tout tableau, figure ou graphique susceptible de les renforcer ou permettant d'améliorer leur communication. Les Parties sont incitées à présenter les données de fond de façon concise. Le quatrième rapport national devrait comprendre 40 pages au minimum et ne pas excéder 100 pages, appendices I à IV compris. Pour les rapports qui dépasseraient cette limite, les Parties sont encouragées à joindre les renseignements additionnels en tant que matériel supplémentaire.

12) Les Parties sont priées de suivre les principaux titres des chapitres dans l'établissement de leur rapport, quand bien même la structure de chacun des chapitres est flexible. Les Parties sont encouragées, pour les informations qui se chevaucheraient à l'intérieur d'un même chapitre ou section, ou entre les chapitres ou sections, à faire des renvois afin d'éviter les répétitions.

13) Les Parties devraient intégrer, aux chapitres II et III, les renseignements fournis antérieurement à l'appui de l'examen des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, comme demandé dans la décision VIII/8 de la Conférence des Parties, en y apportant, s'il y a lieu, les mises à jour nécessaires.

14) Des outils venant à l'appui de la préparation des rapports seront élaborés pour aider les Parties à établir leur quatrième rapport national, y compris un manuel, un mécanisme de soutien en ligne et un rapport établi à titre d'exemple. Les premières versions de ces outils devraient être mises à disposition par le biais du centre d'échange au cours de l'année 2007. ^{1/}

^{1/} Un outil en ligne d'établissement des rapports et de planification sera mis sur pied par la Convention sur la diversité biologique pour compléter les directives élaborées pour la préparation des quatrièmes rapports nationaux. Ce mécanisme sera disponible pour une utilisation volontaire par les Parties pour les aider à suivre l'évolution de leur propre application des décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

15) Les Parties sont invitées à contacter le Secrétariat pour tout éclaircissement ou précision sur l'utilisation des directives ou la préparation du quatrième rapport national. Le Secrétariat serait également heureux de recevoir toute information en retour sur les difficultés rencontrées dans l'utilisation des directives, ainsi que toute suggestion permettant de les améliorer. Ces informations seront utilisées pour élaborer les outils de soutien, ainsi que pour améliorer les futurs cycles de présentation de rapports.

Utilisation d'indicateurs pour l'établissement des rapports

16) Les Parties sont encouragées à utiliser des indicateurs dans leur rapport national, y compris les indicateurs élaborés aux niveaux national et mondial. Les indicateurs de diversité biologique sont des outils importants de suivi de l'état et des tendances de la diversité biologique à différents niveaux. Ils servent d'outils de communication pour résumer les données sur les questions complexes touchant à la diversité biologique et peuvent être utilisés pour indiquer les principales questions nécessitant d'être traitées par le biais d'interventions de politique ou de gestion.

17) Dans sa décision VII/5, la Conférence des Parties a invité fermement les Parties à élaborer un ensemble d'indicateurs de diversité biologique dans le cadre de leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, en tenant compte des orientations, des leçons tirées et de la liste d'indicateurs contenues dans la note du Secrétaire exécutif établie pour la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/9/10). La Conférence des Parties a également approuvé un ensemble d'indicateurs d'évaluation des progrès accomplis au niveau mondial dans la poursuite de l'objectif de 2010, et pour communiquer efficacement les tendances de diversité biologique se rapportant aux trois objectifs de la Convention (décisions VII/30 et VIII/15), et a recommandé que les mêmes indicateurs soient utilisés aux niveaux mondial, régional, national et local, là où cela serait jugé souhaitable par les Parties.

Processus de préparation

18) Les orientations fournies dans diverses décisions de la Conférence des Parties demandent aux Parties d'associer les parties prenantes à la préparation de leurs rapports nationaux, y compris les organisations non gouvernementales, la société civile, les communautés autochtones, les entreprises et les médias. En outre, le correspondant national responsable de l'établissement des rapports nationaux est encouragé à travailler en étroite collaboration avec ses homologues nationaux chargés de l'application des autres conventions apparentées. En coordonnant la préparation des rapports, les correspondants des différentes conventions peuvent partager les données et les analyses, assurant une cohérence entre les rapports et réduisant le fardeau total de leur élaboration pour le pays. Cette coordination devrait renforcer les possibilités de synergie au niveau de l'application nationale des conventions connexes. Les Parties sont invitées à présenter, à l'appendice I de leur rapport, un bref résumé sur le processus participatif suivi dans la préparation du rapport.

Vulgarisation et communication

19) La préparation des rapports nationaux est un important moyen pour communiquer au grand public les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs de la Convention et de l'impliquer dans l'application nationale. Dans ce but, il est particulièrement important, en plus de faire participer les parties prenantes à l'élaboration des rapports nationaux, que les Parties communiquent à l'opinion publique, une fois leur rapport national soumis, les résultats positifs pour la diversité biologique identifiés dans les rapports et les obstacles et défis restant à relever. Différents moyens de communication pourraient être utilisés, y compris le lancement public des rapports nationaux lors de la Journée internationale de la diversité biologique, la mise à disposition d'un plus grand nombre de personnes des rapports nationaux via les centres d'échange nationaux ou autres médias, et l'élaboration de produits dérivés des rapports nationaux et leur diffusion.

20) Au niveau international, la troisième édition du *Global Biodiversity Outlook*, qui se fondera sur les renseignements contenus dans les quatrièmes rapports nationaux, servira également d'outil de communication.

Remise du quatrième rapport national

21) Les Parties sont priées de soumettre leur quatrième rapport national au Secrétaire exécutif, en suivant le format défini dans les présentes directives, d'ici le **30 mars 2009**. La remise du quatrième rapport national avant cette échéance est encouragée comme cela faciliterait la préparation de la troisième édition du *Global Biodiversity Outlook*, ainsi que d'autres analyses et synthèses qui seront mis à la disposition de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

22) Les Parties sont priées d'envoyer un exemplaire original signé par la poste et de soumettre une copie électronique sur support disquette/CD-ROM ou par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-dessous. Les copies électroniques devraient être enregistrées sous un format Word et les éléments graphiques fournis dans des fichiers séparés.

Secrétariat exécutif
Secrétariat de la Convention sur la diversité
biologique
World Trade Centre
413 St. Jacques Street West, suite 800
Montréal, Québec H2Y 1N9
Canada
Fax: (1 514) 288 6588
Courriel: secretariat@biodiv.org

23) Les Parties qui anticipent des difficultés pour soumettre leur rapport dans le délai susmentionné sont invitées à en informer le Secrétariat longtemps à l'avance pour que celui-ci puisse identifier, le cas échéant, des moyens possibles de les aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent pour remplir leur rapport national.

2. DIRECTIVES

Résumé analytique

1) Dans le but de communiquer avec les parties prenantes à différents niveaux, les Parties sont invitées à établir un résumé analytique du quatrième rapport national qui fournisse une vue générale :

- a) de l'état et des tendances généraux de la diversité biologique, ainsi que des principales menaces qui pèsent sur elle,
- b) des principales mesures prises à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention, ainsi que pour atteindre l'objectif de 2010 et les buts et objectifs du Plan stratégique de la Convention,
- c) des domaines dans lesquels la mise en œuvre au niveau national a été la plus ou la moins efficace,
- d) des principaux obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre,
- e) des priorités futures.

2) Le résumé analytique devrait être court et concis, de préférence entre 6 et 10 pages de long. Il devrait retenir l'attention du grand public et des décideurs compétents. A cette fin, les Parties sont encouragées à inclure des tableaux, figures et images à titre d'illustration. **Il est recommandé que le résumé analytique soit rédigé une fois seulement après que les quatre principaux chapitres de ce rapport aient été achevés.**

Chapitre I – Aperçu de l'état et des tendances de la diversité biologique, ainsi que des menaces qui pèsent sur elle

Objet

1) Dans ce chapitre, les Parties sont priées de fournir une analyse ou une synthèse du statut et des tendances des différents éléments constitutifs de la diversité biologique de leur pays, ainsi que des principales menaces qui pèsent sur ces éléments, sur la base des résultats du suivi opéré. Cette analyse ou synthèse constituera une importante base pour la planification et la prise de décision. En outre, les informations contenues dans ce chapitre viendront appuyer les efforts de suivi de la diversité biologique menés au niveau mondial. L'analyse ou la synthèse devrait contenir un exposé succinct de l'état et des tendances de la diversité biologique, ainsi que des menaces qui pèsent sur elle, suffisant pour informer les décideurs, plutôt qu'une évaluation complète de ces questions.

Renseignements demandés

- 2) L'analyse ou la synthèse devrait comporter:
- a) une présentation générale de la diversité biologique nationale (en termes d'écosystèmes, d'habitats, d'espèces et, où une telle information est disponible, de diversité génétique) et de l'importance de ses éléments constitutifs pour le bien-être humain,
 - b) une indication de l'état et les tendances des éléments constitutifs importants de la diversité biologique, en utilisant tout indicateur existant,
 - c) les principales menaces qui pèsent sur les éléments constitutifs importants de la diversité biologiques, ainsi que les facteurs ou les causes profondes de ces menaces,
 - d) les implications des changements observés de l'état des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment en termes de menaces à l'environnement, aux moyens de subsistance et au développement social et économique.

Approche suggérée

- En structurant la rédaction de leurs réponses, les Parties sont invitées à commencer le chapitre en brossant un tableau d'ensemble de l'état et des tendances de la diversité biologique, ainsi que des menaces qui pèsent sur elle dans leur pays. Une fois ce résumé achevé, les Parties pourraient adopter une présentation par biome, communiquant les renseignements suivants pour chaque biome, selon qu'il conviendra:
 - a) un aperçu de l'état de la diversité biologique,
 - b) les tendances (par exemple, les modifications de l'état, en fournissant les données de série chronologique disponibles),
 - c) les principales menaces pesant sur la diversité biologique (facteurs ou causes des changements),
 - d) les incidences des changements observés sur le bien-être humain.

Les principaux types de biomes ou d'écosystèmes à prendre en considération peuvent comprendre, entre autres, les écosystèmes agricoles, les forêts, les eaux intérieures, les aires marines et côtières, les terres arides et subhumides, les îles et les écosystèmes des montagnes.

- Les Parties sont également encouragées à communiquer les données et les informations quantitatives recueillies au fil du temps (des séries chronologiques), lorsqu'elles existent, aux fins d'illustrer les modifications de l'état et des tendances de la diversité biologique. L'utilisation d'indicateurs, le cas échéant, est recommandée. En outre, les Parties pourraient envisager de se fonder

sur les évaluations nationales et/ou internationales de la diversité biologique existantes et de faire des renvois à ces évaluations, en apportant, s'il y a lieu, les mises à jour nécessaires.

Chapitre II – Etat d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique

Objet

1) Dans ce chapitre, les Parties sont priées de fournir une vue d'ensemble de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, ou autres programmes et plans élaborés et adoptés pour appliquer la Convention conformément aux dispositions de l'article 6 a) de la Convention. Ce chapitre devrait comprendre un court exposé des stratégies et mesures existantes que les Parties ont décidé de mettre en œuvre, ainsi que des renseignements sur la mesure dans laquelle celles-ci ont été mises en œuvre. Le chapitre devrait évaluer l'efficacité de la stratégie et, également, identifier les obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre en vue de les surmonter. Les expériences ou réalisations décrites dans ce chapitre devraient aider les Parties et la Conférence des Parties à planifier une mise en œuvre plus efficace des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique.

Renseignements demandés ^{2/}

- 2) Dans ce chapitre, les Parties sont priées:
- a) de fournir une brève description des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, identifiant les activités principales ou prioritaires,
 - b) d'indiquer si et où les objectifs et indicateurs (mondiaux et nationaux) adoptés dans le cadre de la Convention ont été intégrés dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique,
 - c) de donner des renseignements sur la manière dont les activités engagées au titre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique contribuent à la mise en œuvre des articles de la Convention, des programmes thématiques et des questions intersectorielles adoptés dans le cadre de la Convention,
 - d) d'exposer succinctement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités ou des mesures prioritaires, en mettant l'accent sur les résultats concrets réalisés,
 - e) de fournir une indication sur les ressources financières nationales et/ou internationales affectées aux activités prioritaires,
 - f) de fournir un examen des réussites obtenues et des difficultés rencontrés lors de la mise en œuvre, ainsi que des leçons tirées,
 - g) une analyse de l'efficacité des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, répondant aux questions de savoir:
 - i) si les changements de l'état et des tendances de la diversité biologique observés (comme décrits dans le chapitre I) sont le résultat des mesures prises pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et pour appliquer la Convention,
 - ii) si les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique actuels sont appropriés pour s'attaquer aux menaces pesant sur la diversité biologique identifiées dans le chapitre premier,
 - iii) de quelle façon la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique peut être améliorée, s'il y a lieu, y compris des propositions sur des moyens possibles de surmonter les difficultés identifiés.
 - h) de fournir l'information spécifique demandée dans les décisions de la huitième Conférence des Parties (voir la liste de ces demandes contenue à l'annexe I des directives).

^{2/} Les références aux stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique comprennent des instruments équivalents, tels que d'autres stratégies, plans et programmes élaborés et adoptés pour appliquer la Convention.

3) Les Parties qui n'ont pas encore achevé l'élaboration de leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, ou leurs stratégies et plans connexes, doivent néanmoins faire part des activités pertinentes entreprises, suivant les titres du paragraphe 2) ci-dessus, si cela se justifie. En outre, ces Parties devraient faire rapport de:

- a) l'état de développement des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique ou des autres stratégies et plans connexes,
- b) les obstacles à relever pour achever les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et les moyens de les surmonter.

Approche suggérée

- Relier les renseignements communiqués dans ce chapitre avec ceux fournis dans le chapitre I, où cela s'avère pertinent, ainsi qu'avec le chapitre III, l'intégration de la diversité biologique étant une composante essentielle des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique.
- Utiliser les renseignements communiqués antérieurement à l'appui de l'examen de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique en les incorporant dans ce rapport après les avoir actualiser, s'il y a lieu. En conséquence, les Parties pourraient envisager de se référer aux lignes directrices pour l'examen de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique (renfermées à l'annexe de la décision VIII/8 de la Conférence des Parties) pour préparer ce chapitre.
- Tenir compte des activités pertinentes mises en œuvre par l'ensemble des parties prenantes et à tous les échelons de l'Etat.
- Indiquer quelques études de cas ou réussites sur la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique.

Chapitre III - Intégration ou démarginalisation sectorielles et intersectorielles des considérations sur la diversité biologique

Objet

- 1) Les Parties devraient exposer, dans ce chapitre, les efforts menés pour intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents, comme stipulé dans l'article 6 b) de la Convention. Il va de soi que les objectifs de la Convention et, notamment, l'objectif fixé à 2010 et les buts et objectifs du Plan stratégique, ne pourront être atteints sans la participation des principaux secteurs et acteurs-clés influant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.
- 2) Pour les besoins de ce rapport, l'intégration devrait être abordée au regard:
 - a) des autres secteurs outre l'environnement, tels que l'agriculture, l'éducation, la santé, le développement rural, la sylviculture, la pêche, l'industrie minière, le tourisme, la finance, le commerce et l'industrie,
 - b) des autres stratégies et programmes nationaux et sous-nationaux, y compris les documents de stratégies de réduction de la pauvreté, les plans nationaux pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, les Plans nationaux de développement durable, les Programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification, et autres stratégies et programmes,
 - c) des autres processus des conventions hormis la Convention sur la diversité biologique, tels que les processus développés au titre des quatre autres conventions liées à la diversité biologique (la CITES, la Convention sur les espèces migratrices, Ramsar et la Convention sur le patrimoine mondial), les conventions de Rio (CCUNCC, la Convention sur la lutte contre la désertification UNCCD), et autres processus.

Renseignements demandés

- 3) Dans ce chapitre, les Parties sont priées de fournir:
 - a) une description de la mesure dans laquelle la diversité biologique a été intégrée dans les stratégies et plans sectoriels et intersectoriels (avec des références aux éléments contenus dans le paragraphe 2 ci-dessus), accompagnée d'exemples précis,
 - b) une description du ou des processus ayant permis l'intégration de la diversité biologique dans ces stratégies et plans sectoriels et intersectoriels. Celle-ci devrait inclure un exposé des mesures prises par les services gouvernementaux compétents, les niveaux de l'Etat (de l'échelon national à celui local) et autres parties prenantes pour atteindre les objectifs de la Convention, y compris:
 - i) les mécanismes ou systèmes mis en place pour veiller à ce que la mise en œuvre de ces stratégies et plans évite ou limite autant que possible les impacts néfastes sur la diversité biologique ou contribue à la réalisation des objectifs de la Convention,
 - ii) l'utilisation de toute incitation positive et la suppression de celles à effets pervers.

- c) une description indiquant si une approche par écosystème a été adoptée et de quelle façon elle a été utilisée pour intégrer pleinement la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels,
 - d) des renseignements concernant la mesure dans laquelle la diversité biologique est prise en compte dans les évaluations de l'impact environnemental et les évaluations stratégiques environnementales entreprises à différents niveaux,
 - e) une analyse des résultats atteints grâce à l'application de ces mesures, notamment au regard des modifications observées de l'état et des tendances des éléments constitutifs importants de la diversité biologique, et la mesure dans laquelle ces mesures contribuent à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique.
- 4) En outre, les Parties donatrices sont priées de fournir des renseignements sur la façon dont la diversité biologique a été prise en considération dans les programmes de l'aide étrangère au développement, la coopération scientifique et technique et le transfert de technologie. Cela peut inclure la coopération Sud-Sud. Devraient être mentionnées tout particulièrement les mesures permettant d'intégrer pleinement la diversité biologique dans les divers stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels, y compris les plans de développement nationaux et les stratégies de réduction de la pauvreté.

Approche suggérée

- Faire participer tous les services gouvernementaux compétents, les différents niveaux de l'Etat (de l'échelon national à celui local) et autres parties prenantes qui élaborent et mettent en œuvre les stratégies, plans et programmes ayant des répercussions importantes sur la diversité biologique.
- Donner un aperçu ou des exemples précis de la façon dont l'intégration de la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents a eu un impact sur l'état et les tendances de la diversité biologique et/ou sur l'atteinte des objectifs de la Convention.
- Inclure les renseignements sur l'intégration sectorielle et intersectorielle des questions de diversité biologique soumis antérieurement à l'appui de l'examen des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, en les mettant, au besoin, à jour.
- Indiquer quelques études de cas ou réussites sur l'intégration de la diversité biologique.
- Prière de joindre tout exemple de bonne pratique et/ou ligne directrice ou autre outil d'intégration qui aurait été élaboré en tant que matériel supplémentaire au rapport.

Chapitre IV - Conclusions: Progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et dans la mise en œuvre du Plan stratégique

Objet

1) Dans ce chapitre, les Parties sont priées de réunir les principaux renseignements ou résultats des chapitres précédents afin d'évaluer de quelle façon les mesures prises pour appliquer la Convention au niveau national ont participé aux progrès réalisés pour atteindre l'objectif de 2010 et les buts et les objectifs du Plan stratégique de la Convention. ^{3/}

A. Progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010

Renseignements demandés

2) Dans cette subdivision, les Parties sont priées d'évaluer les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs de 2010 au niveau national en utilisant le cadre provisoire des buts et objectifs adoptés par la décision VIII/15 et reproduit dans l'annexe II des présentes directives. Les Parties sont invitées à fournir, pour chacun des buts ou objectifs du cadre provisoire, des renseignements sur:

- a) les objectifs nationaux établis (ou objectifs mondiaux adoptés),
- b) l'intégration de l'objectif dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents,
- c) les progrès accomplis pour parvenir à l'objectif (y compris la contribution de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, et des programmes thématiques et des questions intersectorielles, aux progrès réalisés pour atteindre l'objectif de 2010),
- d) les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès,
- e) les obstacles rencontrés.

Approche suggérée

- L'évaluation demandée ci-dessus devrait s'appuyer sur l'analyse ou les résultats des chapitres précédents et faire des renvois à ces chapitres, comme approprié.
- Les Parties pourraient envisager de souligner les progrès réalisés depuis la divulgation des renseignements sur les buts et objectifs provisoires faite dans leur troisième rapport national.
- Etablir des liens, où cela s'avère pertinent, entre les données diffusées sur les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et les progrès pour atteindre les autres buts mondiaux connexes, tels que les Objectifs du millénaire pour le développement.

^{3/} La Conférence des Parties a adopté, à sa décision VI/26, le Plan stratégique de la Convention jusqu'à 2010. Dans sa mission, le Plan stratégique engage les Parties à mettre en œuvre de façon plus efficace et plus cohérente les trois objectifs de la Convention visant à atteindre, d'ici 2010, une importante réduction du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique. L'objectif de 2010 pour la diversité biologique a été approuvé par le Sommet mondial pour le développement durable, tenu la même année (2002) à Johannesburg (Afrique du Sud). La Conférence des Parties a élaboré cet objectif à sa septième et huitième réunion, et a adopté dans ses décisions VII/30 et VIII/15 un cadre provisoire des buts et objectifs pour l'objectif de 2010.

B. Progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs du Plan stratégique de la Convention

Renseignements demandés

3) Dans cette subdivision, les Parties sont priées d'évaluer les progrès réalisés ayant atteint ou contribué à atteindre les buts et objectifs pertinents du Plan stratégique (reproduits dans l'annexe III des directives) en fournissant:

- a) une brève description des buts nationaux établis pour atteindre les buts et objectifs du Plan stratégique, s'il y a lieu,
- b) des renseignements sur l'état général des progrès réalisés dans la poursuite des buts et des objectifs. De ce fait, les Parties sont invitées à inclure une évaluation de la mesure dans laquelle les mesures prises pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et les plans sectoriels et intersectoriels connexes ont contribué aux progrès réalisés pour parvenir à ces buts et objectifs, en utilisant, au besoin, les indicateurs pertinents,
- c) une analyse des obstacles rencontrés.

4) Considérant que certains des objectifs du but 1 du Plan stratégique (à savoir les objectifs 1.1, 1.2 et 1.3) doivent être atteints au niveau de la Convention plutôt qu'au niveau national, les Parties sont invitées à donner leur point de vue de la mesure dans laquelle les buts et objectifs sont atteints au niveau de la Convention, et de faire part des contributions nationales à la réalisation de ces objectifs, si tant est qu'il y en ait eues.

5) Un résumé succinct devrait être fourni pour les objectifs 1.4, 2.4, 3.2 et 4.2 du Plan stratégique (qui se rapportent uniquement au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques), avec des renvois aux renseignements pertinents communiqués dans les rapports nationaux demandés au titre du Protocole.

Approche suggérée

- L'évaluation demandée ci-dessus devrait s'appuyer sur l'analyse ou les résultats des chapitres précédents, et faire des renvois, s'il y a lieu, aux chapitres pertinents relatifs aux stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et à l'intégration de la biodiversité.

C. Conclusions

- 6) Dans cette dernière subdivision, les Parties pourraient envisager de fournir:
- a) une évaluation globale quant à savoir si l'application de la Convention a eu un impact sur l'amélioration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que du partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques, dans leur pays (dans l'affirmative, comment cela? Dans la négative, quels en sont les causes?),
 - b) une analyse des leçons tirées au regard de l'application, en dégagant les exemples de mesures prises réussies et moins réussies,
 - c) un résumé des priorités et des besoins de renforcement des capacités futurs pour améliorer l'application de la Convention au niveau national,
 - d) des suggestions relatives aux mesures à prendre aux niveaux régional et mondial pour renforcer l'application de la Convention au niveau national, y compris l'amélioration

des programmes de travail existants ou l'élaboration de nouveaux programmes pour répondre aux questions naissantes, la proposition de buts et d'objectifs pouvant être inclus dans le futur Plan stratégique de la Convention et l'identification de mécanismes nécessitant d'être mis en place à différents niveaux.

Appendice I - Renseignements sur les Parties présentant le rapport et sur le processus utilisé pour la préparation du rapport national

A. Partie présentant le rapport

Partie contractante	
CORRESPONDANT NATIONAL	
Nom complet de l'organisme	
Nom et fonction du chargé de liaison	
Adresse postale	
Téléphone	
Fax	
Courriel	
CHARGE DE LIAISON POUR LE RAPPORT NATIONAL (SI DIFFERENT DU PREMIER)	
Nom complet de l'organisme	
Nom et fonction du chargé de liaison	
Adresse postale	
Téléphone	
Fax	
Courriel	
REMISE DU RAPPORT	
Signature de l'administrateur chargé de la présentation du rapport national	
Date d'envoi	

B. Processus de préparation du rapport national

Prière de fournir des renseignements sur le processus utilisé pour préparer ce rapport, y compris des informations sur les parties prenantes impliquées et le matériel ayant servi de base au rapport.

Appendice II - Autres sources d'information

Les Parties qui le souhaitent peuvent indiquer les sources d'information sur l'application nationale de la Convention consultées, telles que les adresses de sites Web, les publications, les bases de données et les rapports nationaux soumis dans le cadre des autres conventions, enceintes et organisations apparentées.

Appendice III - Progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et du Programme de travail sur les aires protégées

A. Progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

Objet

1) Les Parties sont invitées à fournir un aperçu des progrès accomplis dans la poursuite des 16 objectifs contenus dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, adoptés par la décision VI/9 et reproduit à l'annexe IV des présentes directives.

Renseignements demandés

- 2) Les Parties sont invitées à:
- a) indiquer tout objectif national (y compris les objectifs mondiaux adoptés), s'il y a lieu, fixé pour parvenir aux objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes,
 - b) fournir un aperçu des progrès accomplis pour atteindre ces objectifs, en mettant l'accent sur:
 - i) les objectifs nationaux établis (y compris les objectifs mondiaux adoptés),
 - ii) l'intégration des objectifs dans les stratégies, plans et programmes pertinents,
 - iii) les mesures prises pour parvenir à l'objectif,
 - iv) les obstacles rencontrés,
 - v) les besoins et priorités futurs identifiés.

Approche suggérée

- Actualiser les renseignements pertinents fournis dans les précédents rapports nationaux.
- Les Parties pourraient envisager de mentionner les progrès accomplis depuis la divulgation des renseignements sur les buts et objectifs provisoires faite dans leur troisième rapport national.
- Faire des renvois aux chapitres pertinents de la partie principale du quatrième rapport national pour ce qui concerne les recoupements éventuels entre ces parties.

B. Progrès accomplis pour parvenir aux objectifs du Programme de travail sur les aires protégées

Objet

1) Les Parties sont invitées à fournir un aperçu des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs sélectionnés contenus dans le Programme de travail sur les aires protégées, adoptés par la décision VII/28 et reproduit à l'annexe V des présentes directives.

Renseignements demandés

- 2) Les Parties sont invitées à:
 - a) dresser la liste des objectifs nationaux (y compris les objectifs mondiaux adoptés), en fonction des besoins, fixés pour parvenir aux objectifs adoptés en application du Programme de travail sur les aires protégées,
 - b) fournir un aperçu des progrès accomplis pour parvenir à ces objectifs, en mettant l'accent sur:
 - i) les objectifs nationaux établis (y compris les objectifs mondiaux adoptés),
 - ii) l'incorporation des objectifs dans les stratégies, plans et programmes pertinents,
 - iii) les mesures prises pour parvenir à l'objectif,
 - iv) les obstacles rencontrés,
 - v) les besoins et priorités futurs identifiés.

Approche suggérée

- Utiliser les outils, tels que la matrice élaborée pour l'examen du Programme de travail sur les aires protégées, inclus dans l'annexe II à la recommandation I/4 du Groupe de travail spécial sur les aires protégées.
- Actualiser les renseignements pertinents soumis dans les précédents rapports nationaux et rapports thématiques pertinents.
- Faire des renvois aux chapitres pertinents de la partie principale du quatrième rapport national pour ce qui concerne les recoupements éventuels entre ces parties.

Appendice IV – Indicateurs nationaux utilisés dans le rapport (facultatif)

1) En plus de mentionner les indicateurs utilisés dans le rapport, les Parties pourraient envisager de communiquer, dans cet appendice, les informations techniques pertinentes concernant:

- a) ce que ces indicateurs mesurent,
- b) la qualité de ces indicateurs,
- c) la qualité des données utilisées pour l'élaboration de ces indicateurs.

2) En outre, les Parties sont encouragées à soumettre des études de cas, si tant est qu'il en existe, sur la façon dont:

- a) ces indicateurs aident à fournir des renseignements sur les tendances ou les changements des tendances de la diversité biologique,
- b) l'utilisation de ces indicateurs s'insère dans les processus de planification et décisionnels pour l'application nationale de la Convention.

ANNEXES AUX DIRECTIVES

Annexe I - Décisions de la huitième Conférence des Parties demandant aux Parties de fournir des informations par le biais des rapports nationaux

VIII/5 (Article 8 j))

Paragraphe 2. *Invite* les Parties à communiquer au Secrétaire exécutif par voie de leurs rapports nationaux, s'il y a lieu, toute information sur les progrès réalisés au niveau de la participation nationale des communautés autochtones et locales, et du renforcement associé des capacités, et *demande* au Secrétaire exécutif de recueillir ces informations et, selon qu'il convient, de préparer, en collaboration avec les Parties et les communautés autochtones et locales, un document statistique sur ces questions faisant état, entre autres, de la participation aux différents organes de la Convention, de la participation des différents pays/continents et de la participation au sein de délégations gouvernementales et non gouvernementales et de celles financées par les mécanismes volontaires,

VIII/21 (Diversité biologique marine et côtière – grands fonds marins)

Paragraphe 3. *Préoccupée* par les dangers qui menacent actuellement les ressources génétiques des grands fonds marins situés au-delà des zones sous juridictions nationales, *demande* aux Parties et *invite fermement* les autres Etats, ayant identifié des activités et processus sous leur juridiction et contrôle pouvant avoir un impact défavorable significatif sur des écosystèmes profonds et des espèces situées au-delà des limites de la juridiction nationale, à prendre, conformément au paragraphe 56 de la décision VII/5, des mesures pour gérer de toute urgence ces pratiques dans les écosystèmes profonds vulnérables en vue de conserver et d'utiliser de façon durable les ressources, et de communiquer les mesures prises dans le cadre du processus national d'établissement de rapports,

VIII/22 (Diversité biologique marine et côtière – gestion intégrée des zones marines et côtières)

Paragraphe 5. *Demande* aux Parties, dans le cadre de la communication des informations sur la mise en œuvre du programme de travail sur les aires marines et côtières, de faire part, dans leurs rapports nationaux, des mesures prises pour améliorer la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones marines et côtières, s'il y a lieu,

VIII/24 (Aires protégées)

Paragraphe 4. *Demande instamment* aux Parties, aux autres gouvernements et aux organismes de financement multilatéraux de fournir l'appui financier nécessaire aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés et aux petits Etats insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, en tenant compte des dispositions de l'article 20 et du paragraphe m) de l'article 8 de la Convention, afin de permettre à ces pays de renforcer leurs capacités, de mettre en œuvre le programme de travail et d'entreprendre la préparation obligatoire des rapports, y compris les rapports nationaux relevant de la Convention sur la diversité biologique, aux fins d'assurer l'examen de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, conformément au but 2.2 de ce dernier,

VIII/28 (Evaluation de l'impact)

Paragraphe 5. *Encourage vivement* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à appliquer les lignes directrices volontaires sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement intégrant la diversité biologique, lorsque cela se justifie, dans le contexte de leur mise en œuvre du paragraphe 1 a) de l'article 14 de la Convention et de l'objectif 5.1 du cadre provisoire des buts et objectifs, pour évaluer les progrès accomplis pour parvenir à l'objectif de 2010, ainsi qu'à partager leur expérience, entre autres par l'entremise du centre d'échange et grâce à la préparation et la présentation des rapports.

Annexe II – Cadre provisoire des buts, objectifs et indicateurs d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Indicateurs pertinents</i>
Protéger les éléments constitutifs de la diversité biologique	
<i>But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes</i>	
Objectif 1.1: Au moins 10 % de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservés.	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture des aires protégées • Evolution des biomes, écosystèmes et habitats sélectionnés • Evolution de l'abondance et de la répartition des espèces sélectionnées
Objectif 1.2: Les zones revêtant une importance particulière pour la diversité biologique sont protégées.	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des biomes, écosystèmes et habitats sélectionnés • Evolution de l'abondance et de la répartition des espèces sélectionnées • Couverture des aires protégées
<i>But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces</i>	
Objectif 2.1: Restaurer et préserver les populations d'espèces de groupes taxonomiques sélectionnés, ou freiner leur déclin.	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'abondance et de la répartition des espèces sélectionnées • Modification de l'état des espèces menacées
Objectif 2.2: L'état des espèces menacées amélioré.	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'état des espèces menacées • Evolution de l'abondance et de la répartition des espèces sélectionnées • Couverture des aires protégées
<i>But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique</i>	
Objectif 3.1: La diversité génétique des cultures, du bétail, des espèces arboricoles récoltées, des espèces de poissons et des espèces sauvages capturées et autres espèces à haute valeur commerciale est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées.	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances de l'évolution de la diversité génétique des animaux domestiqués, des plantes cultivées et des espèces de poisson ayant une grande importance socio-économique • <i>Diversité biologique utilisée dans l'alimentation et la médecine (indicateur en cours d'élaboration)</i> • Evolution de l'abondance et de la répartition des espèces sélectionnées
Promouvoir l'utilisation durable	
<i>But 4. Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle.</i>	
Objectif 4.1: Les produits basés sur la diversité	<ul style="list-style-type: none"> • Zones d'écosystèmes forestiers,

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Indicateurs pertinents</i>
biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les zones de production sont gérées de manière compatible avec la conservation de la diversité biologique.	<p>agricoles et aquacoles gérées de manière durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Proportion de produits issus de sources durables (indicateur en cours d'élaboration)</i> • Evolution de l'abondance et de la répartition des espèces sélectionnées • Indice trophique marin • Dépôts d'azote • Qualité de l'eau des écosystèmes aquatiques
Objectif 4.2: La consommation non durable des ressources biologiques ou celle qui a un impact néfaste sur la diversité biologique sont réduites.	<ul style="list-style-type: none"> • Empreinte écologique et concepts connexes
Objectif 4.3: Aucune espèce de flore et de faune n'est menacée par le commerce international.	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'état des espèces menacées
S'attaquer aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique	
<i>But 5. Réduire les pressions résultant de la perte d'habitats, de la dégradation et du changement de l'affectation des sols, ainsi que de l'utilisation irrationnelle de l'eau.</i>	
Objectif 5.1. Le rythme d'appauvrissement et de dégradation des habitats naturels est réduit	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des biomes, écosystèmes et habitats sélectionnés • Evolution de l'abondance et de la répartition des espèces sélectionnées • Indice trophique marin
<i>But 6. Lutter contre les risques posés par les espèces exotiques envahissantes</i>	
Objectif 6.1. Les voies qui seront empruntées par les espèces envahissantes exotiques potentielles majeures sont contrôlées.	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances de l'évolution des espèces exotiques envahissantes
Objectif 6. 2. Les plans de gestion sont en place pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances de l'évolution des espèces exotiques envahissantes
<i>But 7. Relever les défis posés à la diversité biologique par les changements climatiques et la pollution</i>	
Objectif 7.1. Préserver et renforcer la résilience des éléments constitutifs de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Connectivité/fragmentation des écosystèmes
Objectif 7.2. Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique.	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôts d'azote • Qualité de l'eau des écosystèmes aquatiques

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Indicateurs pertinents</i>
Préserver les biens et services fournis par la diversité biologique à l'appui du bien-être humain	
<i>But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et services et à procurer des moyens de subsistance</i>	
Objectif 8.1. La capacité des écosystèmes à fournir des biens et services est préservée.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>La diversité biologique utilisée dans l'alimentation et la médecine (indicateur en cours d'élaboration)</i> • Qualité de l'eau des écosystèmes aquatiques • Indice trophique marin • Incidence de la défaillance des écosystèmes due à l'homme
Objectif 8.2. Les ressources biologiques qui assurent des moyens d'existence durables, la sécurité alimentaire locale et les soins médicaux, en particulier au profit des pauvres, sont préservées.	<ul style="list-style-type: none"> • La santé et le bien-être des communautés qui dépendent directement des biens et services fournis par l'écosystème local • <i>La diversité biologique utilisée dans l'alimentation et la médecine</i>
Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles	
<i>But 9. Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales</i>	
Objectif 9.1. Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.	<ul style="list-style-type: none"> • Etat et tendances de la diversité linguistique et nombre de locuteurs des langues autochtones • <i>Indicateurs additionnels à élaborer</i>
Objectif 9.2. Protéger les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leurs droits sur le partage des avantages.	<i>Indicateur à élaborer</i>
Garantir le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques	
<i>But 10. Garantir le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques</i>	
Objectif 10.1. L'accès aux ressources génétiques est conforme dans son ensemble à la Convention sur la diversité biologique et à ses dispositions pertinentes.	<i>Indicateur à élaborer</i>

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Indicateurs pertinents</i>
Objectif 10.2. Les avantages résultant de l'utilisation commerciale et autre utilisation des ressources génétiques partagés de manière juste et équitable avec les pays d'où elles proviennent conformément à la Convention sur la diversité biologique et à ses dispositions pertinentes	<i>Indicateur à élaborer</i>
Garantir la fourniture de ressources adéquates	
<i>But 11: Les Parties ont accru leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques à appliquer la Convention</i>	
Objectif 11.1. Des ressources financières nouvelles et supplémentaires transférées aux pays en développement Parties à la Convention, pour leur permettre de s'acquitter effectivement de la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la Convention, conformément avec l'article 20.	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide publique au développement fournie à l'appui de la Convention
Objectif 11.2. Les technologies transférées vers les pays en développement Parties à la Convention pour leur permettre de s'acquitter effectivement de la mise en œuvre de leurs engagements au titre de la Convention, conformément avec le paragraphe 4) de l'article 20.	<i>Indicateur à élaborer</i>

Annexe III - Buts et objectifs du Plan stratégique, et indicateurs provisoires d'évaluation des progrès

<i>Buts et objectifs stratégiques</i>	<i>Indicateurs possibles</i>
But 1: La Convention joue son rôle de chef de file pour les questions touchant à la diversité biologique au niveau international.	
1.1 La Convention établit le programme mondial en matière de diversité biologique.	Les dispositions de la Convention sur la diversité biologique, les décisions de la Conférence des Parties et l'objectif de 2010 sont reflétées dans les plans de travail des principales enceintes internationales
1.2 La Convention promeut la coopération entre tous les instruments et processus internationaux pertinents afin d'accroître la cohérence des politiques.	
1.3 Les autres processus internationaux soutiennent activement l'application de la Convention, d'une manière conforme à leurs cadres respectifs.	
1.4 Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est largement appliqué.	
1.5 Les questions touchant à la diversité biologique sont intégrées dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents aux niveaux régional et mondial.	<p><i>Indicateur possible à élaborer:</i></p> <p><i>Nombre de plans, programmes et politiques régionaux/globaux traitant spécifiquement la question de l'intégration des questions touchant à la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents</i></p> <p><i>Application d'outils de planification, tels que les évaluations stratégiques environnementales, pour évaluer le degré d'intégration des questions touchant à la diversité biologique</i></p> <p><i>La diversité biologique est intégrée dans les critères des bailleurs de fonds multilatéraux et des banques de développement régionales</i></p>
1.6 Les Parties collaborent aux niveaux régional et sous régional pour appliquer la Convention.	<p><i>Indicateur possible à élaborer:</i></p> <p><i>Nombre de Parties faisant partie d'accords (sous) régionaux relatifs à la diversité biologique</i></p>
But 2: Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques à l'appui de l'application de la Convention.	
2.1 Toutes les Parties disposent de capacités appropriées pour mettre en œuvre les activités prioritaires prévues dans la stratégie et plans d'action nationaux sur la diversité biologique.	

<i>Buts et objectifs stratégiques</i>	<i>Indicateurs possibles</i>
2.2 Les pays en développement Parties à la Convention, en particulier les pays les moins développés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les autres Parties à économie en transition, disposent de ressources adéquates pour mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention.	Aide publique au développement allouée en soutien à la Convention (Comité des statistiques OCDE/CAD)
2.3 Les pays en développement Parties à la Convention, en particulier les pays les moins développés et les petits Etats insulaires en développement, et les autres Parties à économie en transition, ont accru les ressources et le transfert de technologie disponibles pour l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.	
2.4 Toutes les Parties disposent de capacités adéquates pour appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.	
2.5 La coopération technique et scientifique contribue beaucoup au renforcement des capacités.	<i>Indicateur à élaborer conformément avec la décision VII/30</i>
But 3: Les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et l'intégration des questions touchant à la diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace à la mise en œuvre des objectifs de la Convention.	
3.1 Chaque Partie a mis en place des stratégies, des plans et des programmes nationaux efficaces pour fournir un cadre national pour la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention et pour fixer des priorités nationales claires.	Nombre de Parties disposant de stratégies nationales sur la diversité biologique
3.2 Chaque Partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a mis en place d'un cadre réglementaire et opérationnel pour l'application du Protocole.	
3.3 Les questions touchant à la diversité biologique sont intégrées dans les plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels nationaux pertinents.	<i>A élaborer</i> <i>Pourcentage de Parties au bénéfice de plans, des programmes et des politiques sectoriels et intersectoriels nationaux pertinents intégrant les questions touchant à la diversité biologique.</i>
3.4 Les priorités des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique sont activement appliquées, comme moyen d'assurer la mise en œuvre de la Convention au niveau national, et en tant que contribution significative au programme mondial sur la diversité biologique.	<i>A élaborer</i> <i>Nombre de stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique activement mis en œuvre</i>

<i>Buts et objectifs stratégiques</i>	<i>Indicateurs possibles</i>
But 4: L'importance de la diversité biologique et de la Convention est mieux comprise, ce qui s'est traduit par un engagement plus large de la société en termes de mise en oeuvre.	
4.1 Toutes les Parties ont mis en place une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public et encouragent l'implication du public à l'appui de l'application de la Convention.	<i>Indicateur possible à élaborer:</i> <i>Nombre de Parties mettant en place une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public et encourageant la participation du public</i> <i>Pourcentage de programmes/projets de sensibilisation du public à l'importance de la diversité biologique</i> <i>Pourcentage de Parties où les questions relatives à la diversité biologique sont intégrées dans les programmes scolaires publics</i>
4.2 Chaque Partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques promeut et facilite la sensibilisation, l'éducation et la participation du public à l'appui du Protocole.	
4.3 Les communautés autochtones et locales participent effectivement à l'application et aux processus de la Convention aux niveaux national, régional et international.	<i>A élaborer par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j)</i>
4.4 Les Parties prenantes et acteurs-clés, y compris, le secteur privé, collaborent ensemble pour appliquer la Convention et intègrent les questions touchant à la diversité biologique dans leurs plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents.	<i>A élaborer</i> <i>Indicateur de l'engagement du secteur privé, par exemple, des partenariats volontaires de type 2 en appui à l'application de la Convention</i>

Annexe IV - Objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

Objectif 1: Une liste de travail, largement accessible, des espèces végétales connues, comme premier pas vers une flore mondiale complète.

Objectif 2: Une évaluation préliminaire de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, aux niveaux national, régional et international.

Objectif 3: L'élaboration de modèles, accompagnés de protocoles, pour la conservation et l'utilisation durable des plantes, prenant appui sur la recherche et les expériences pratiques.

Objectif 4: 10 % au moins de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservés.

Objectif 5: La protection de 50 % des zones les plus importantes pour la diversité végétale est assurée.

Objectif 6: 30 % au moins des terres productives sont gérés d'une manière compatible avec la conservation de la diversité végétale

Objectif 7: 60 % des espèces menacées sont conservés *in situ*.

Objectif 8: 60 % des espèces végétales menacées sont conservés dans des collections *ex situ* accessibles, de préférence dans leur pays d'origine, 10 % d'entre elles étant inclus dans des programmes de récupération et de restauration.

Objectif 9: 70 % de la diversité génétique des plantes cultivées et des autres principales espèces végétales ayant une valeur socio-économique sont conservés, et les connaissances locales et autochtones associées sont préservées.

Objectif 10: Les plans de gestion d'au moins 100 des principales espèces exotiques envahissantes menaçant les plantes, les communautés végétales, ainsi que les habitats et écosystèmes associés sont mis en place.

Objectif 11: Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international.

Objectif 12: 30 % des produits d'origine végétale proviennent de sources gérées de façon durable.

Objectif 13: L'appauvrissement des ressources végétales et des connaissances, innovations et pratiques autochtones et locales associées, sur lesquelles reposent les moyens de subsistances durables, la sécurité alimentaire et les soins médicaux, est stoppé.

Objectif 14: L'importance de la diversité végétale et de la nécessité de la préserver est intégrée dans les programmes de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.

Objectif 15: Le nombre de personnes formées travaillant avec des moyens appropriés dans le domaine de la conservation des plantes est accru, selon les besoins des pays, aux fins d'atteindre les objectifs de la présente Stratégie.

Objectif 16: De nouveaux réseaux pour la conservation des plantes sont créés et les réseaux d'ores et déjà existant sont améliorés, aux niveaux national, régional et international.

Annexe V – Buts et objectifs du Programme de travail sur les aires protégées

Buts	Objectif
1.1. Créer et renforcer les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées intégrés dans un réseau mondial comme contribution à la réalisation des objectifs adoptés au niveau mondial	Mettre en place, dans les zones terrestres <u>2/</u> , d'ici à 2010, et dans les zones marines, d'ici à 2012, un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux de grande envergure, représentatifs et bien gérés, à l'appui de la réalisation: i) du but du Plan stratégique pour la Convention et du Sommet mondial pour le développement durable visant à parvenir à une réduction significative du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010; ii) les Objectifs du Millénaire pour le développement – en particulier l'objectif 7 sur l'environnement durable, et iii) les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes
1.2. Intégrer les aires protégées dans des paysages terrestres et marins plus grands et plus de secteurs aux fins de préserver leur structure et fonction écologiques.	Intégrer, d'ici à 2015, toutes les aires protégées et les systèmes d'aires protégées dans des paysages terrestres et marins plus grands, et dans les secteurs pertinents, par l'application de l'approche par écosystème, ainsi qu'en tenant compte de la connectivité écologique <u>5/</u> et, s'il y a lieu, du concept de réseaux écologiques.
1.3. Créer et renforcer les réseaux régionaux, les aires protégées transfrontières et la collaboration entre les aires protégées avoisinantes, situées de part et d'autre des frontières nationales.	Mettre en place et renforcer, d'ici à 2010/2012 <u>6/</u> , les aires protégées transfrontières, d'autres formes de collaboration entre les aires protégées avoisinantes, de part et d'autre des frontières nationales, et les réseaux régionaux, afin d'accroître la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, par l'application de l'approche par écosystème et le renforcement de la coopération internationale.
1.4. Améliorer sensiblement la planification et la gestion des aires protégées à l'échelle des sites.	Mettre en place une gestion efficace de toutes les aires protégées, d'ici à 2012, par la mise en œuvre de processus participatifs et scientifiques de planification des sites comprenant des objectifs, des cibles, des stratégies de gestion et des programmes de suivi clairs en matière de diversité biologique, fondés sur les méthodologies existantes et un plan de gestion à long terme associant activement les parties prenantes.
1.5. Prévenir et atténuer les impacts négatifs des principaux dangers qui menacent les aires protégées.	Mettre en place, d'ici à 2008, des mécanismes efficaces permettant d'identifier, de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs des principaux dangers qui menacent les aires protégées.
2.1. Promouvoir l'équité et	Etablir, d'ici à 2008, des mécanismes pour le partage équitable des

2/ Les zones terrestres comprennent les écosystèmes des eaux intérieures.

5/ La notion de connectivité écologique peut ne pas concerner toutes les Parties.

6/ Les références aux réseaux d'aires marines protégées doivent être conformes à l'objectif du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable.

Buts	Objectif
le partage des avantages.	coûts et des avantages résultant de la création et de la gestion des aires protégées.
2.2. Accroître et obtenir la participation des communautés autochtones et locales, et parties prenantes compétentes.	Parvenir, d'ici à 2008, à la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans le plein respect de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales, ainsi qu'à la participation des parties prenantes à la gestion des aires protégées existantes, ainsi qu'à la création de nouvelles aires protégées et à leur gestion.
3.1. Fournir un environnement politique, institutionnel et socioéconomique propice aux aires protégées.	Examiner et réviser, s'il y a lieu, d'ici à 2008, les politiques, y compris par l'utilisation d'évaluations et d'incitations sociales et économiques, afin de fournir un environnement approprié à l'appui de la création et d'une gestion plus efficaces des aires protégées et des systèmes d'aires protégées.
3.2. Renforcer les capacités de planification, de création et de gestion des aires protégées.	Mettre en œuvre, d'ici à 2010, des initiatives et programmes globaux de renforcement des capacités aux fins de développer les connaissances et les compétences au niveau individuel, communautaire et institutionnel, et d'accroître les standards professionnels.
3.3. Elaborer, appliquer et transférer les technologies adaptées aux aires protégées.	Améliorer sensiblement l'élaboration, la validation et le transfert, d'ici à 2010, des technologies adaptées et des approches novatrices pour une gestion efficace des aires protégées, en tenant compte des décisions de la Conférence des Parties sur le transfert de technologie et la coopération technique.
3.4. Assurer la viabilité financière des aires protégées et des systèmes d'aires protégées nationaux et régionaux.	Garantir, d'ici à 2008, suffisamment de ressources financières, techniques et autres ressources, y compris d'origine nationale et internationale, pour couvrir les coûts relatifs à la mise en œuvre et à la gestion efficaces des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées, aux fins notamment de répondre aux besoins des pays en développement, des pays à économie en transition et des petits Etats insulaires en développement.
3.5. Renforcer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.	Accroître considérablement, d'ici à 2008, la sensibilisation du public, les connaissances et la compréhension à l'égard de l'importance et des avantages fournis par les aires protégées.
4.1. Elaborer et adopter des normes minimales et des meilleures pratiques pour le bien des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.	Elaborer et adopter, d'ici à 2008, des normes, critères et meilleures pratiques aux fins de la planification, de la sélection, de la mise en place, de la gestion et de la gouvernance de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.
4.2. Evaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées.	Adopter et mettre en œuvre, d'ici à 2010, des cadres de surveillance, d'évaluation et d'établissement de rapports sur l'efficacité de la gestion des aires protégées au niveau des sites, des systèmes nationaux et régionaux et des aires protégées transfrontières.
4.3. Evaluer et suivre l'état et les tendances des	Etablir, d'ici à 2010, des systèmes nationaux et régionaux aux fins de pouvoir surveiller efficacement de la couverture, de l'état et des

Buts	Objectif
aires protégées.	tendances des aires protégées à l'échelon national, régional et mondial et d'aide à l'évaluation des progrès accomplis pour réaliser les objectifs pour la diversité biologique mondiale.
4.4. S'assurer que les connaissances scientifiques contribuent à la création et à l'efficacité ou utilité des aires protégées et des systèmes d'aires protégées.	Renforcer les connaissances scientifiques relatives aux aires protégées afin de favoriser leur création et d'améliorer leur utilité ou efficacité et leur gestion.
